



PAYSALP CULTURE & PATRIMOINE

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901

**SIEGE SOCIAL
74250 VIUZ EN SALLAZ**

N°SIRET : 340 354 562 00019

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

GMG Audit | 100 rue Louis Pasteur - Carrefour de la Trousse - 73490 La Ravoire - tél.: +33 (0)4 79 33 18 45 - audit@my-mg.com

SAS au capital de 10 000 € - 404 131 971 RCS Chambéry - NAF 6920Z - Identification TVA FR 06 404 131 971

Crédit Agricole des Savoie - IBAN : FR76 1810 6008 1092 5876 3105 009 - BIC : AGRIFRPP881

Société inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC Dauphiné-Savoie





Aux adhérents,

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association PAYSALP CULTURE & PATRIMOINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

GMG Audit | 100 rue Louis Pasteur - Carrefour de la Trousse - 73490 La Ravoire - tél.: +33 (0)4 79 33 18 45 - audit@my-mg.com

SAS au capital de 10 000 € - 404 131 971 RCS Chambéry - NAF 6920Z - Identification TVA FR 06 404 131 971

Crédit Agricole des Savoie - IBAN : FR76 1810 6008 1092 5876 3105 009 - BIC : AGRIFRPP881

Société inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC Dauphiné-Savoie





4. VERIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ADHERENTS

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

5. RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



6. RESPONSABILITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Archamps, le 21 mars 2025

**Le Commissaire aux Comptes
GMG AUDIT**

STEPHANE LE HYARIC
Commissaire aux Comptes Associé



ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLES DES RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN



PAYSALP CULTURE & PATRIMOINE

Exercice clos le 31/12/2024

BILAN ACTIF	Brut	Amortissements et Dépréciations	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	11 542	11 542		
Droit au bail				
Autres immob.incorporelles / avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	17 922	17 253	669	993
Autres immobilisations corporelles	413 774	408 021	5 753	7 718
Immobilisations en cours / avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	82		82	80
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	443 320	436 816	6 504	8 791
Stocks				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	14 776	905	13 871	15 649
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	4 356		4 356	44 943
Autres créances	20 556		20 556	1 652
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	108 104		108 104	116 981
Charges constatées d'avance	4 867		4 867	4 701
ACTIF CIRCULANT	152 660	905	151 755	183 925
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	595 980	437 721	158 258	192 717



BILAN PASSIF	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	7 002	22 747
RESULTAT DE L'EXERCICE	(15 531)	(15 745)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	(8 529)	7 002
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectés		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques	90 000	89 212
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	90 000	89 212
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		2 488
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2 488
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	35	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 315	9 295
Dettes fiscales et sociales	64 304	84 615
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	133	104
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	76 787	96 503
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	158 258	192 717

COMPTE DE RESULTAT



PAYSALP CULTURE & PATRIMOINE

Exercice clos le 31/12/2024

	du 01/01/2024 au 31/12/2024 12 mois	du 01/01/2023 au 31/12/2023 12 mois
Ventes de marchandises	10 144	12 843
Production vendue	166 687	223 152
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	201 424	197 308
Reprises et transferts de charges	90 061	82 331
Adhésions dons et autres produits	21 313	3 330
<u>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</u>	<u>489 629</u>	<u>518 964</u>
Achats de marchandises	4 722	10 074
Variation de stock de marchandises	1 721	(5 771)
Achats de matières premières	6 002	6 420
Variation de stock d'approvisionnement		
Autres achats non stockés et charges externes	83 169	81 382
Impôts, taxes et versements assimilés	6 061	5 999
Salaires et traitements	247 583	264 418
Charges sociales	76 114	74 075
Dotations aux amortissements	6 370	5 635
Dotations aux provisions	90 905	90 061
Autres charges	4 908	4 954
<u>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</u>	<u>527 556</u>	<u>537 247</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	(37 927)	(18 283)
Produits financiers	2 348	2 605
Charges financières	4	137
<u>RESULTAT FINANCIER</u>	<u>2 344</u>	<u>2 468</u>
RESULTAT COURANT	(35 584)	(15 815)
Produits exceptionnels	20 365	151
Charges exceptionnelles	312	81
<u>RESULTAT EXCEPTIONNEL</u>	<u>20 053</u>	<u>70</u>
Impôts sur les bénéfices		
EXCEDENT OU DEFICIT	(15 531)	(15 745)



Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : PAYSALP Culture et Patrimoine

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 158 258 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 15 531 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 17/03/2025 par le conseil d'administration de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Installations techniques : 5 à 10 ans

I Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans

I Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

I Matériel de transport : 4 à 5 ans

I Matériel de bureau : 5 à 10 ans

I Matériel informatique : 3 ans

I Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.



Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Note relative à la provision pour risques sociaux

La provision pour risques sociaux a été réévaluée au cours de l'année 2024 à une valeur de figée maximale de 90 000 €, sa juste valeur étant un montant de 93 994 €.

Elle correspond au total des indemnités de licenciement qui seraient à verser en cas de dissolution de l'association à l'ensemble du personnel.

Les règles de calcul de la provision ont été appliquées selon la convention collective CCN Eclat :

- condition = 1 an d'ancienneté
- pour les 10 premières années d'ancienneté : 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté
- à compter de la 11ème année : 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est composé d'un produit exceptionnel de 20 000 euros correspondant au versement d'une indemnité d'assurance pour le préjudice mobilier subi dans l'incendie de la fruitière de Mieussy où se trouvait l'animation Croq'Alp.

Complément d'informations relatif au bilan

Les collectivités mettent à disposition, à titre gratuit, des locaux pour lesquels elles assument les charges de maintenance et de fonctionnement basique (chauffage, eau, électricité)

Evaluation 2024 :

I Musée Paysan (commune de la Viuz en Sallaz)	14 500 €
I Maison de la mémoire (CC4R) intégrant un loyer de 90 000 €	120 000 €
I Verger de Sevraz : fauche du pré, verger (commune de Viuz en Sallaz)	0 €
I Château de Faucigny (CC4R)	0 €
I Chalet de la Chaîne d'Or	0 €
I Prieuré de Peillonex : non évalué	0 €

En contrepartie, PAYSALP assume le fonctionnement des sites avec une implication bénévole évaluée en 2024 à 3 065 heures, équivalent à 46 802 € se répartissant comme suit :

I Prog : 32 143 €	2 105 heures
I Sites : 10 872 €	712 heures
I Collecte de mémoire : 3 787 €	248 heures

(base : 15,27 € chargé de l'heure - extrait de la valorisation comptable du bénévolat par le Ministère de la Jeunesse et de la Vie associative).



Notes sur le bilan

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	89 212	90 000	89 212	90 000
	89 212	90 000	89 212	90 000
TOTAL GENERAL	89 212	90 000	89 212	90 000

Dotation provision dépréciation créances	0	0	0	0
--	---	---	---	---

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1an
Prêts	0	0	
Autres créances clients	4 356	4 356	
Personnel et comptes rattachés			
Organismes sociaux			
Divers état et autres collectivités publiques	20 556	20 556	
Débiteurs divers			
TOTAL	24 912	24 912	0
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	0		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	0		

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit	0	0		
Fournisseurs et comptes rattachés	12 350	12 350		
Personnel et comptes rattachés	20 445	20 445		
Organismes sociaux	40 357	40 357		
Autres impôts taxes et assimilés	3 502	3 502		
Autres dettes	133	133		
TOTAL	76 787	76 787	0	0

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS 2024

	valeur brute début exercice	Augmentations		Diminutions		valeur brute fin d'exercice	Amortissements				Valeur résiduelle
		Réévaluations	Acquisitions	Poste à poste	Cessions		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	diminutions reprises	Montant fin d'exercice	
Ingénierie/projets extérieurs	11 541,80	0,00	0,00	0,00	0,00	11 541,80	11 541,80	0,00	0,00	11 541,80	0,00
Matériel et outillage	17 921,98	0,00	0,00	0,00	0,00	17 921,98	16 929,28	324,00	0,00	17 253,28	668,70
Installations générales agencements	59 589,78	0,00	0,00	0,00	600,00	58 989,78	59 513,26	15,40	600,00	58 928,66	61,12
Exposition PDP	9 225,63	0,00	0,00	0,00	0,00	9 225,63	9 225,63	0,00	0,00	9 225,63	0,00
Exposition itinérante Terre et pouvoirs	1 119,25	0,00	0,00	0,00	0,00	1 119,25	1 119,25	0,00	0,00	1 119,25	0,00
Raconte moi le verger	20 913,97	0,00	0,00	0,00	0,00	20 913,97	20 913,97	0,00	0,00	20 913,97	0,00
Maison de la mémoire	9 427,02	0,00	0,00	0,00	0,00	9 427,02	9 427,02	0,00	0,00	9 427,02	0,00
Patrimoine en chemin	79 181,06	0,00	0,00	0,00	0,00	79 181,06	79 181,06	0,00	0,00	79 181,06	0,00
Traditions actuelles	154 289,64	0,00	0,00	0,00	0,00	154 289,64	154 289,64	0,00	0,00	154 289,64	0,00
Memoart sans frontière	14 644,99	0,00	0,00	0,00	0,00	14 644,99	14 644,99	0,00	0,00	14 644,99	0,00
Matériel de transport	19 881,96	0,00	0,00	0,00	0,00	19 881,96	15 896,36	3 313,66	0,00	19 210,02	671,94
Matériel de bureau	1 916,03	0,00	0,00	0,00	0,00	1 916,03	1 916,03	0,00	0,00	1 916,03	0,00
Matériel informatique	18 855,32	0,00	4 080,21	0,00	0,00	22 935,53	15 880,46	2 639,62	0,00	18 520,08	4 415,45
Matériel audiovisuel	7 692,79	0,00	0,00	0,00	310,98	7 381,81	7 692,79	0,00	310,98	7 381,81	0,00
Festival	870,91	0,00	0,00	0,00	0,00	870,91	870,91	0,00	0,00	870,91	0,00
Mobilier	12 996,76	0,00	0,00	0,00	0,00	12 996,76	12 315,32	76,83	0,00	12 392,15	604,61
Autres immobilisations corporelles	410 605,11	0,00	4 080,21	0,00	910,98	413 774,34	402 886,69	6 045,51	910,98	408 021,22	5 753,12
TOTAL	440 068,89	0,00	4 080,21	0,00	910,98	443 238,12	431 357,77	6 369,51	910,98	436 816,30	6 421,82
Participations et créances rattachées	80,00	0,00	2,00	0,00	0,00	82,00					82,00
TOTAL	80,00	0,00	2,00	0,00	0,00	82,00					82,00
TOTAL GENERAL	440 148,89	0,00	4 082,21	0,00	910,98	443 320,12	431 357,77	6 369,51	910,98	436 816,30	6 503,82





Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé :

1ère convention :

Administrateurs concernés : Communes de Saint-Jeoire, Viuz-en-Sallaz, Peillonex, et la Communauté de communes CC4R

Nature et objet : Mise à disposition de locaux en faveur de PAYSALP,

Modalités : Gratuité

Fait à Archamps, le 21 mars 2025

**Le Commissaire aux Comptes
GMG AUDIT**

STEPHANE LE HYARIC
Commissaire aux Comptes Associé